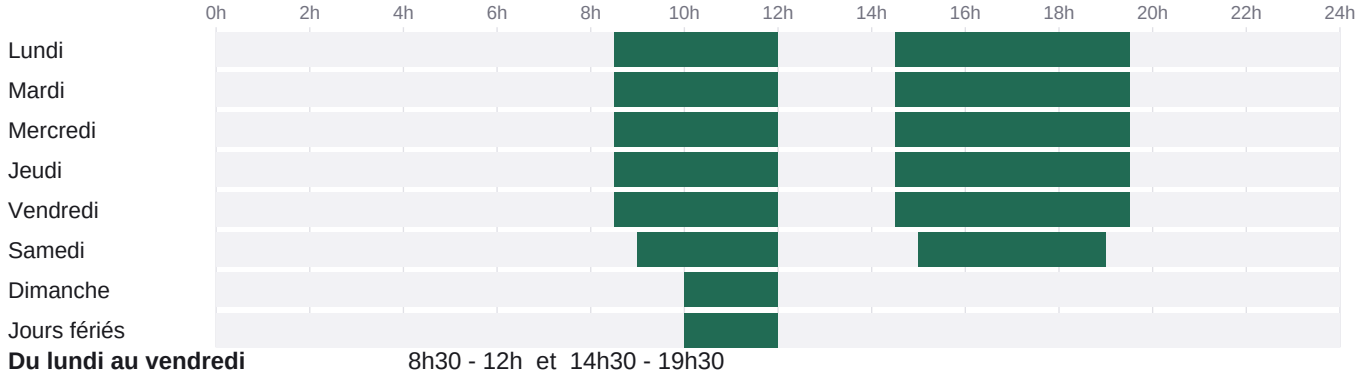
Horaires des travaux bruyants à Saint-Paul-de-Vence

06570 · Alpes-Maritimes (06) · 3 203 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux travaux bruyants (cité par la page), signé le 18 mars 2002. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Pour les particuliers : les jours ouvrés de 8h30 à 12 h et de 14h30 à 19h30, le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h, les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h. »

Texte officiel : https://mairie-opio.fr/nuisances-sonores/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux travaux bruyants (cité par la page), signé le 18 mars 2002. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pour les professionnels : du lundi au samedi de 7h à 20h aucun travaux autorisés en dehors de ces horaires. Les travaux réalisés par des professionnels sont interdits les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://mairie-opio.fr/nuisances-sonores/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.